

Discours du Président de la Commission Vérité et Réconciliation lors de
l'ouverture de la Conférence publique sur l'établissement des responsabilités
dans le cadre de la Justice de transition

BUJUMBURA, HOTEL SOURCE DU NIL, LE 23/05/2018

Excellence, Monsieur l'Ancien Chef de l'Etat, Sylvestre Ntibantunganya,

Excellence, Monsieur Yves Sahinguvu, ancien Vice-Président de la République,

Messieurs les Présidents et Représentants des Partis politiques,

Mesdames et Messieurs les Chefs de Missions diplomatiques,

Monsieur le Représentant spécial du Président de la Commission de l'Union africaine,

Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations internationales,

Messieurs les Représentants des Corps de Défense et de Sécurité,

Messieurs les Présidents des Commissions nationales spécialisées,

Mesdames et Messieurs les Représentants des Confessions religieuses,

Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations de la Société Civile,

Mesdames et Messieurs les Représentants des Médias,

Chers journalistes,

Distingués invités,

Mesdames et Messieurs ;

Mesdames, Messieurs, Chacun dans son titre et fonction,

C'est pour moi un insigne honneur et un grand plaisir de prendre la parole au nom de la Commission Vérité et Réconciliation du Burundi, pour vous accueillir et vous souhaiter la bienvenue. Je voudrais d'ores et déjà vous remercier pour avoir accepté de répondre présent à notre invitation, malgré vos nombreuses obligations professionnelles.

Votre présence ici nous honore et nous réconforte. Elle est un témoignage sûr du soutien que vous avez toujours montré envers la Commission Vérité et Réconciliation.

Je salue également toutes les autorités de l'Université du Burundi, et surtout le Doyen de la Faculté de Droit qui nous a offert sa collaboration. J'accueille avec joie tous les Professeurs de Droit et d'Histoire de l'Université du Burundi ici présent.

J'accueille de manière particulière Dr Stef Vandeginste, Chargé de Cours à l'Institut de Politique de Développement, de l'Université d'Anvers en Belgique. Il a accepté malgré ses nombreuses occupations, de se joindre à nous dans la réflexion que nous engageons ce matin autour du thème de « ***l'établissement des responsabilités dans le cadre de la Justice de transition*** ». Pour ceux qui ne le savent pas, Professeur Vandeginste est Maître de conférences en gouvernance, conflits et développement à l'Institut de politique et de gestion du développement, Université d'Anvers en Belgique. Ses intérêts de recherche comprennent les transitions politiques, les droits de l'homme, la justice transitionnelle, le partage du pouvoir, le renforcement de l'État après le conflit et l'histoire contemporaine de l'Afrique centrale, en mettant l'accent sur le Burundi.

Nous l'avons invité pour qu'il nous donne des conseils sur les consultations à faire en vue d'un partenariat à établir entre la Commission Vérité et Réconciliation, le Programme de Coopération de son institution universitaire et la Faculté de Droit de l'Université du Burundi.

Nous avons aussi souhaité profiter de son séjour à Bujumbura pour lui demander de co-animer cette conférence qui permettrait à la CVR de s'enrichir d'un débat académique sur ce sujet extrêmement sensible, d'autant plus qu'il touche sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises au Burundi.

*Honorables,
Excellences,
Mesdames, Messieurs ;*

Permettez-moi de vous livrer ma réflexion de ce matin en trois points principaux :

Dans un premier temps, je souhaite vous faire part du bilan succinct du travail fait par la Commission Vérité et Réconciliation au cours de sa deuxième phase : celle des dépositions faites par les victimes et les témoins des violations des droits humains sur la période couverte par notre mandat, c'est-à-dire de 1962 à 2008.

Dans un deuxième temps, je vais m'exprimer sur la question qui nous rassemble ce matin, à savoir l'établissement des responsabilités, compte tenu de ce que la loi régissant notre Commission nous demande.

Dans un troisième temps, je vais parler des attentes de la Commission, au terme de cette conférence qui réunit d'éminents Professeurs d'Universités, des leaders des partis politiques, des acteurs politiques, des membres du haut commandement des forces de défense et de sécurité, des responsables au sein des confessions religieuses, des missions diplomatiques et des organisations du système des Nations Unies, des organisations nationales et internationales, des ligues des droits de l'homme, des institutions nationales partenaires et des médias.

Premièrement donc, le bilan de la phase des dépositions

La Commission Vérité et Réconciliation est à pied d'œuvre depuis le mois de décembre 2014 pour un mandat de 4 ans. Cela signifie qu'en décembre prochain, nous devrions avoir terminé notre travail. Dans le cas contraire, la loi nous autorise de demander une prolongation d'une année.

L'architecture légale sur laquelle repose notre Commission, quant à son existence et ses prérogatives, est constituée principalement de deux lois : la loi du 15 mai 2014 portant sa création, mandat, composition, organisation, et fonctionnement ; ainsi que la loi du 27 juin 2016 portant protection des victimes, témoins et autres personnes en situation de risque.

Durant la phase préparatoire de nos activités, notre Commission a organisé une campagne de sensibilisation au niveau de toutes les couches de la population, en vue d'une appropriation effective de ses missions, et de son adhésion. Mais bien avant cela, il a fallu mettre en place les textes règlementaires de la CVR, en l'occurrence le Règlement d'Ordre Intérieur, et le Plan d'Actions de la Commission, et recruter le personnel.

La loi a donné à notre Commission le mandat d'enquêter et d'établir la Vérité sur les violations graves des droits humains commises depuis le 1er juillet 1962 jusqu'au 4 décembre 2008, date officielle de la fin de la belligérance au Burundi. La même loi nous demande de publier, à la fin de notre mandat, les listes des personnes disparues ou assassinées, celle des victimes et des témoins qui renonceront à l'anonymat, la liste des personnes qui se sont distinguées dans la protection des vies humaines durant les différentes crises, ainsi que la liste des victimes qui ont accordé le pardon.

A la fin, notre Commission devra enfin proposer un Programme de réparations, d'érection de monuments de la réconciliation et de la mémoire, et surtout proposer des réformes des institutions pour garantir la non-répétition des événements douloureux du passé. L'autre aboutissement sera de contribuer à la réécriture de l'histoire du Burundi la plus largement partagée, pour une visée pédagogique.

Dans les faits, le travail de la CVR vise à contribuer, non seulement à la connaissance de la Vérité sur notre passé, mais surtout à consolider la paix, la stabilité et la réconciliation après les différentes crises cycliques qui ont frappé notre pays.

Notre Commission s'attendait à être soutenue financièrement par la Communauté Internationale, comme cela était convenu depuis sa création, mais la crise de 2015 a fait baisser la coopération, de telle sorte que nous avons travaillé avec pratiquement des fonds de l'Etat burundais uniquement. Les quelques partenaires, que nous apprécions d'ailleurs, et qui sont restés avec nous, sont intervenus dans des activités de plaidoyer et d'organisation de séminaires de réflexion ainsi que des ateliers thématiques seulement.

Après donc la phase préparatoire, nous sommes entrés de pleins pieds dans la phase opérationnelle, depuis septembre 2016. Nous nous sommes rendus dans les 18 provinces du pays pour recueillir les dépositions des victimes et des témoins des principales violations des droits humains, commis entre 1962 et 2008. Nous avons recueilli plus de 67 mille dépositions. Nous avons auditionné plus de mille personnes que nous considérons comme de grands témoins des événements du passé. Notre équipe de chercheurs a consulté des centaines et centaines de documents écrits et audiovisuels tirés des archives nationales et de certaines institutions étatiques.

Qu'en dire aujourd'hui ?

Dans l'ensemble, les citoyens burundais ont répondu à notre invitation. Dans certaines provinces, ils ont été même très nombreux, comme dans les provinces de Gitega et Ngozi où plus de dix mille personnes sont venus faire leurs dépositions auprès de nos cadres et agents. Dans d'autres, comme Mwaro, Muramvya, Ruyigi et Cankuzo, l'affluence n'a pas été à la hauteur de nos attentes dans les premiers jours.

Mais aux derniers jours, ils ont été tellement nombreux que nous n'avons pas pu les accueillir tous.

Nous avons ainsi obtenu des informations très précieuses sur plus de cent mille personnes assassinées ou disparues ainsi que sur les présumés auteurs d'assassinats ou d'enlèvements. Nous disposons de ces données dans toutes les communes, toutes les zones et toutes les collines et tous les quartiers du Burundi. Ce qui nous rend heureux à la fin de cette phase, c'est que nous avons découvert qu'il existe des burundais qui acceptent de témoigner à visage découvert sur les atrocités commises au Burundi. Nous pourrions compter sur eux lors de la prochaine phase : celle des audiences publiques.

Nous pouvons aussi vous assurer qu'il existe des Burundais qui n'ont pas attendu la mise sur pied de la CVR pour accorder ou demander le pardon. Mais pour être honnête, ceux qui acceptent de demander pardon sont très peu nombreux.

Il est aussi bon de signaler qu'il existe des milliers de Burundais qui ont été cités pour s'être distingués dans la protection des vies humaines lors des crises des années passées. Ils méritent une reconnaissance nationale.

Enfin, la CVR a pu apprendre l'existence au Burundi de plus de 4 mille fosses communes et autres endroits d'enterrement non reconnu par la loi. Plusieurs de ces fosses communes ont pu être vérifiées par nos équipes de terrain. Avec l'appui de la Croix Rouge et du Département de la protection civile au sein de la Police nationale, un travail d'exhumation des restes humains a été fait dans deux endroits, dans les provinces de Mwaro et Makamba, aux fins d'un enterrement digne.

Comme indiqué au début de ma communication, il nous reste encore peu de temps alors que nous devons exploiter toutes ces données en notre possession, organiser des enquêtes approfondies pour certains dossiers jugés plus consistants, organiser les séances d'audiences publiques conformément à la Loi, lancer le programme de réparations et de réconciliation ; proposer des réformes institutionnelles appropriées ; fournir les éléments de la réécriture de l'histoire du Burundi sur base des faits établis et consignés dans nos travaux ; montrer aux institutions étatiques la façon de préserver la mémoire à travers notamment la commémoration des victimes des violations des droits de la personne humaine et l'érection de monuments de la réconciliation ; sans oublier la mise en place d'un programme d'actions visant à promouvoir le pardon et la réconciliation. Cela m'amène à vous donner mon point de vue personnel sur le thème du jour.

Deuxièmement alors, que dire des responsabilités sur les crimes commis au cours de la période couverte par le mandat de la CVR, du 1^{er} juillet 1962 au 4 décembre 2008 ?

D'abord, il est clairement établi que des atrocités inimaginables ont été commises au Burundi. La phase des dépositions que nous venons de clôturer ainsi que la recherche documentaire menée par nos chercheurs, nous ont montré que le pays a connu des tueries de masses, des massacres, des liquidations de personnes, des disparitions forcées, des meurtres, des répressions aveugles, des tortures, des incendies de maisons, des pillages, des vols, viols, des arrestations, des exécutions sommaires et des tortures selon des techniques d'un génie diabolique.

Mais nous sommes convaincus que l'établissement des responsabilités dans toutes ces violations des droits humains doit passer par une démarche intellectuelle multidisciplinaire. C'est aussi pour cela que nous avons souhaité de votre part un soutien conséquent, surtout que la loi nous demande de **qualifier** ces violations. Notre Commission ayant reçu la mission non seulement d'enquêter et d'établir la vérité sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, mais aussi de qualifier ces violations et d'en déterminer les responsabilités, il est devenu évident que notre mission ne pourrait être menée jusqu'à bon port sans la collaboration des experts en matière de Justice Transitionnelle, en droits de l'homme et en Droit International Humanitaire dont la Commission ne dispose pas en son sein.

Ensuite, il s'est alors avéré nécessaire que la Commission doit recourir à des partenariats avec des institutions spécialisées. Car la Commission devra prendre en compte la gravité et le caractère systématique et collectif des violations, élucider les violations des droits politiques, civils, économiques et sociaux majeurs, établir les responsabilités individuelles et celles des institutions étatiques, des personnes morales et des groupes privés, déterminer la nature, les causes et l'étendue des violations précitées, y compris les antécédents, les circonstances, les facteurs, le contexte, les motifs et les perspectives qui ont conduit à de telles violations.

Par ailleurs, qui dit « clarifier les responsabilités » dit indiquer au niveau central et au niveau décentralisé, depuis le sommet de l'Etat jusqu'à la base, qui a pris quelle décision, dans quelles circonstances, pourquoi et comment la décision a été prise, et les conséquences qui en ont suivies. Pour bien me faire comprendre, je pense qu'il y a certainement des responsabilités au niveau du gouvernement, des responsables au niveau de l'administration territoriale, des forces de défense et de sécurité, des cadres et agents de l'Etat ; des responsabilités au niveau des cours et tribunaux, des juges, des procureurs ; des responsabilités des médias, des jeunes des partis, et pourquoi pas ... des hommes d'Eglise et de la communauté internationale.

Aussi, certains écrits parlent-ils de 'plans de génocide', attribués à certains personnages au moment où d'autres parlent de stratégie de « provocation-réaction-répression ». D'autres personnes s'interrogent en disant : *quelle que soit la responsabilité des rebelles, est-il admissible qu'un pouvoir tue une partie de sa population innocente jusque dans les zones non atteinte par la rébellion ?* Et la communauté internationale, ne peut-elle pas voir sa responsabilité engagée pour non-assistance à peuple en danger pour s'être laissé abuser ou demeuré inactive ? Comment qualifier le silence de certaines missions diplomatiques en période de danger national ?

Mais ce que nous voulons comme CVR, donc comme mécanisme de Justice transitionnelle, ce n'est pas tant centrer l'attention sur les responsabilités individuelles, mais c'est connaître ce qui a fait déraiser toute une société à certaines époques de l'histoire du Burundi, notamment en 1965, 1969, 1972, 1988, 1991, 1992, 1993 et après l'assassinat du Président élu, Melchior Ndadaye.

Enfin, la phase de dépositions que nous venons de terminer, a permis à notre Commission d'exhumer le passé, de faire reculer les ténèbres sur des faits, des phénomènes et même des épiphénomènes de société en période de crises, de démasquer des mensonges longtemps entretenus sur certains événements, de découvrir que les Burundais portent encore aujourd'hui des stigmates des traumatismes subis et jamais guéris pour certains de nos compatriotes. Nous avons découvert que des victimes ont été forcées à souffrir en silence, que leur silence a été parfois vécu comme un mécanisme de protection instinctif pour autant que les responsables des violations ont été leurs voisins, leurs administratifs, bref des personnes en qui ils attendaient plutôt la protection, le salut et l'aide humanitaire et sociale.

Troisièmement et dernièrement, nos attentes

Au terme de cette conférence, nous souhaitons votre accompagnement scientifique. Il est vrai que la CVR a permis aux victimes de sortir de l'oubli, de se remémorer, de quitter le passé qui les emprisonnait, de leur offrir un espace de libération de la parole, sans risque d'être harcelé. La CVR a découvert des fixations identitaires sur des hécatombes du Burundi post-indépendant. Nous avons trouvé chez nos compatriotes des mémoires concentrées sur ce que les groupes ethniques ou familiaux ont vécu. La reconnaissance de leurs blessures constitue déjà une étape importante vers la cicatrisation et la réconciliation. Mais alors, aidez-nous à les aider.

Aidez-nous à déterminer les critères de qualification des violations graves, systématiques et collectifs, compte tenu des normes du droit international ; Aidez-nous à établir la liste des violations majeures en rapport avec les droits politiques, les droits civils, et les droits économiques, et celles du Droit International Humanitaire que la CVR doit qualifier ; Aidez-nous à déterminer les formes et degrés de responsabilités sur lesquelles la CVR doit porter son attention en rapport avec les institutions étatiques, les personnes morales ou les groupes privés responsables de violations.

Pour conclure mon propos...

Nous, à la Commission Vérité et Réconciliation, ne nous faisons pas des illusions. Nous sommes conscients que la Commission ne va pas faire des miracles. Mais elle est résolument engagée sur le chemin de la réconciliation. Elle travaille sur une longue période. De 1962 à 2008, c'est 46 années sur lesquelles elle doit investiguer, alors qu'elle n'a pas reçu à ce jour les moyens dont les autres commissions Vérité et Réconciliation ont bénéficié dans le monde. Mais nous avançons, malgré tout. Nous ne prétendons pas avoir tout découvert, mais nous avons mis à jour la géopolitique des crises de notre passé. Nous avons compris les modes opératoires, les causes, les déroulements, les circonstances et les conséquences des violations des droits humains au Burundi.

Nous avons recueillis des milliers et des milliers de témoignages, nous avons identifié des témoins et des acteurs clés de nos crises ; nous sommes capables aujourd'hui de faire la cartographie des fosses communes. Nous avons appris quels étaient les signes avant-coureurs des massacres, les mobiles ayant poussé les gens à s'entretuer, les déroulements des massacres, les groupes cibles, certains auteurs planificateurs, instructeurs et exécuteurs, nous savons où ont été jetés les cadavres ; nous avons en notre possession des dépositions qui nous montrent les citoyens qui ont sauvé d'autres personnes en danger de mort, les motivations des sauveteurs, le rôle des administratifs, les attitudes des populations, des procès engagés à la suite de certaines crises, les régions qui ont été les plus sinistrées par rapport à d'autres. Mais le chemin est encore long vers la rédaction du rapport final. Car il reste tellement de choses à faire. Dans tous les cas, une prolongation du mandat de notre Commission Vérité et Réconciliation est déjà souhaitée.

*Honorables,
Excellences,
Mesdames, Messieurs ;*

Il ne me reste plus qu'à vous remercier pour votre participation à la conférence.

Je remercie encore une fois le Professeur Stef Vandeginste pour toute la peine qu'il a prise à venir de Belgique pour nous aider à avancer dans notre réflexion.

Je remercie l'Université du Burundi en général, la Faculté de Droit et le Département d'Histoire en particulier pour nous avoir envoyé leurs éminents professeurs et chercheurs. J'invoque sur vous tous, ici présents, la bénédiction de Dieu le Tout Puissant !

Merci pour votre aimable attention.